

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25/09/2019

FINANCES

- 2019-136 Redevance assainissement collectif – Grille tarifaire 2020
- 2019-137 Budget Assainissement – Créances éteintes
- 2019-138 Budget Principal 2019 – Décision modificative de crédits n° 4
- 2019-139 Budget Principal – Créances éteintes
- 2019-140 Budget Assainissement 2019 – Décision modificative de crédits n° 3
- 2019-141 Subventions aux associations – Novembre 2019

ASSAINISSEMENT

- 2019-142 Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2019-143 Friche militaire Réding – Convention EPFL – Avenant 1
- 2019-144 Plateforme d’initiative locale Sarrebourg Moselle Sud – Région Grand Est – Convention de financement complémentaire
- 2019-145 Subvention aide sécheresse 2018 aux éleveurs de la CCSMS

PATRIMOINE

- 2019-146 ZA Artisarre - Cession de terrain ADRIAN ARCHITECTURES - B.E.S.T - OTIC - SIB ETUDES
- 2019-147 ZA Artisarre - Cession de terrain SCI COYA
- 2019-148 ZA Artisarre - Cession de terrain SBSE (abroge la délibération n° 2019-08)
- 2019-149 ZA Artisarre – Acquisition de terrains de la tranche 2

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-150 Création de poste - Gestionnaire de marchés publics
- 2019-151 Rémunération du Personnel – 13^{ème} mois

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

DIVERS

Réunion du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2019 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatorze novembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Délégués titulaires : Damien KREMP, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, François KLOCK, Franck KLEIN, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Robert SCHUTZ, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Roland ASSEL, Antoine CHABOT, Francis BECK, Pascal KLEIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Gérard FIXARIS, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Clément BOUDINET, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Denis LOUTRE, Fabienne DEMESSE, Yves TUSCH, Martine FROEHLICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Roland GILLIOT, Bernard WEINLING, Karine COLLINGRO, Francis MATHIS, Alain MARTY, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Jean-Marc WEBER, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Patricia PAROT, Virginie FAURE, Fabien DI FILIPPO, Annie CANFEUR, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean-Michel SASSO, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Bernard SCHLEISS, Michel PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Francine BAGARD, Thierry DUVAL, Claude ERHARD, Jean-Pierre MATZ, Dominique MARCHAL, Florian GAUTHIER, Serge HICK, Antoine SCHOTT, Brigitte HELLUY, Daniel BERGER, Serge DOSCH, Laurent MOALLIC, Franck BECKER, Francis BAZIN, René BOUR, Jacky WEBER, Richard ROOS, Sylvie FRANTZ, Jean-Luc LAUER, , Patrick LUDWIG, Nurten BERBER-TUNCER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Jean Michel SCHIBY

Délégués suppléants : Yannick BRICHLER, Daniel ROHR, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Roland GASSMANN

Pouvoirs : Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Monique PIERRARD à Chantal FREUND, Antoine LITTNER à BECK Francis, Bernadette PANIZZI à Louiza BOUDHANE, Alain PIERSON à Bernard SIMON, Gérard KELLE à Jean-Paul LEROY, Marie-Thérèse GARREAU à Franck KLEIN, Marie-Rose APPEL à Jean-Luc CHAIGNEAU

Secrétaire de séance : Fabien DI FILIPPO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/09/2019

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25/09/2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Est désigné(e) Secrétaire de Séance : Fabien DI FILIPPO

FINANCES

2019-136 REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GRILLE TARIFAIRE 2020

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018.

La redevance permettant de financer le service reste fixée à 1,77 € HT / m³ et 27,27 € HT par compteur d'eau.

Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un tarif minoré des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement.

Le Conseil Communautaire du 16 mai 2019 a entériné le principe de lissage pluriannuel de la redevance de ces communes pour atteindre une redevance unique corrélée au programme de travaux patrimonial qui va être mené sur cette période. Le tarif minimum de la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Part Variable	Part Fixe
2020	0,91 €	27,27 €
2021	1,18 €	27,27 €
2022	1,32 €	27,27 €
2023	1,45 €	27,27 €
2024	1,59 €	27,27 €
2025	1,73 €	27,27 €
2026	1,77 €	27,27 €

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur.

Les zones d'assainissement collectif desservies par un réseau de collecte et n'ayant pas encore été raccordées à un ouvrage de traitement se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,86 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **De fixer** un volume estimatif de 100 m³ par logement et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir **de la 1ère période 2020**

Commune	Redevance 2020	
	Prix HT / m3	Abonnement annuel HT / compteur
ABRESCHVILLER	1,77 €	27,27 €
ASSENONCOURT	1,77 €	27,27 €
AVRICOURT	1,77 €	27,27 €
AZOULDANGE	1,77 €	27,27 €
BARCHAIN	0,86 €	
BEBING	1,77 €	27,27 €
BELLES-FORETS	1,77 €	27,27 €
BICKENHOLTZ	1,77 €	27,27 €
BROUDERDORFF	1,77 €	27,27 €
BUHL-LORRAINE	0,91 €	27,27 €
DESSELING	1,77 €	27,27 €
DIANE CAPELLE BLANCHE CHAUSSEE	0,20 €	42,00 €

DIANE CAPELLE VILLAGE	1,77 €	27,27 €
DOLVING	1,77 €	27,27 €
FENETRANGE	1,77 €	27,27 €
FOULCREY	1,77 €	27,27 €
FRAQUELFING	1,77 €	27,27 €
FRIBOURG	1,77 €	27,27 €
GONDREXANGE	1,77 €	27,27 €
GOSSELMING	1,00 €	10,00 €
HARREBERG SITIFORT	1,77 €	27,27 €
HARTZVILLER	1,77 €	27,27 €
HATTIGNY	1,77 €	27,27 €
HAUT-CLOCHER	1,77 €	27,27 €
HELLERING-LES-FENETRANGE	1,77 €	27,27 €
HEMING	0,86 €	
HERMELANGE	0,86 €	
HERTZING	1,77 €	27,27 €
HESSE	0,86 €	
HILBESHEIM	1,77 €	27,27 €
HOMMARTING	1,77 €	27,27 €
IMLING	1,33 €	27,27 €
KERPRICH AUX BOIS - BOIS DU STOCK	0,20 €	42,00 €
KERPRICH AUX BOIS VILLAGE	1,77 €	27,27 €
LANDANGE	0,86 €	
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	1,77 €	27,27 €
LANGATTE EDEN LORRAIN	1,77 €	27,27 €
LANGATTE VILLAGE	1,77 €	27,27 €
LANGUIMBERG	0,91 €	27,27 €
LORQUIN	1,77 €	27,27 €
METAIRIES SAINT QUIRIN	1,77 €	27,27 €
MITTERSHEIM	0,91 €	27,27 €
MOUSSEY	1,77 €	27,27 €
NIDERHOFF	1,77 €	27,27 €
NIDERVILLER	1,77 €	27,27 €

NIEDERSTINZEL	1,77 €	27,27 €
NITTING	1,77 €	27,27 €
OBERSTINZEL	1,77 €	27,27 €
PLAINE DE WALSCH	1,77 €	27,27 €
POSTROFF	1,00 €	27,27 €
RECHICOURT LE CHATEAU	0,91 €	27,27 €
REDING	0,91 €	27,27 €
RHODES VILLAGE	0,20 €	42,00 €
RHODES ZONE TOURISTIQUE	0,20 €	42,00 €
SAINT QUIRIN	1,77 €	27,27 €
SAINT-GEORGES	1,77 €	27,27 €
SARRALTROFF	1,77 €	27,27 €
SARREBOURG	0,91 €	27,27 €
SCHALBACH	1,77 €	27,27 €
SCHNECKENBUSCH	0,86 €	
ST JEAN DE BASSEL	1,77 €	27,27 €
TROISFONTAINES	1,77 €	27,27 €
VASPERVILLER	1,77 €	27,27 €
VECKERSVILLER	1,77 €	27,27 €
VIEUX-LIXHEIM	1,77 €	27,27 €
VOYER	1,77 €	27,27 €
WALSCHIED	1,77 €	27,27 €
XOUAXANGE	1,77 €	27,27 €

Commune de Languimberg : quid de la convention d'entretien de la lagune entre la CCSMS et la commune ? Cela fait 2 ans que le sujet est évoqué.

Réponse de Roland Gilliot. Les conventions seront proposées au prochain conseil avec effet rétroactif si la prestation est assurée depuis cette date.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 79	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 4
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-137 BUDGET ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de SARREBOURG a transmis à la CCSMS une décision de la Commission de Surendettement par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un abonné du service d'assainissement collectif. Suite à cette décision les dettes référencées ci-dessous seront à effacer et donc à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Assainissement.

Référence rôle	Date	Montant	Total
9900052-724	11/04/2018	57,02 €	209,16 €
9900076-965	13/10/2018	54,18 €	
587	26/04/2018	54,18 €	
9900056-776	11/07/2018	43,78 €	114,45 €
960012-135	07/11/2018	114,45 €	
381-196	21/11/2017	236,13 €	470,17 €
42-224	09/07/2018	136,19 €	
86-201	15/06/2017	82,85 €	
6-224	18/03/2019	15,00 €	
TOTAL		793,78 €	

Les Membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constatent** l'irrecouvrabilité de droit de cette créance « éteinte » ;
- **Acceptent** l'admission en créance éteinte pour un montant total de **793,78 €** au chapitre 65 compte 6542 ;
- **Autorisent** le Président à signer les documents requis.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 83	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-138 BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4

Le Président informe le Conseil que, dans le cadre de l'enveloppe « Etude / expérimentation 2019 » pour l'Eco mobilité, financée par la région Grand Est, la CCSMS envisage l'acquisition d'une voiture pour mettre en place un « auto partage » ainsi que la mise en place d'une borne d'autoréparation pour vélo.

Le renouvellement d'un certain nombre de matériels de bureau s'avère également indispensable.

Ces investissements non prévus nécessitent de modifier le Budget Principal.

Par rapport au budget prévisionnel qui a été voté le 28 mars 2019 et modifié les 16 mai, 4 juillet et 25 septembre 2019 il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	Op. 1843 Expérimentation Eco mobilité	0,00 €	+ 24 000,00 €	24 000,00 €
I	D	21	Op. 1831 Matériel de Bureau	1 286,08 €	+ 17 000,00 €	18 286,08 €
I	R	13	Op. 143 Expérimentation Eco mobilité	0,00 €	+ 16 000,00 €	16 000,00 €
I	R	10	10222 FCTVA	60 400,00 €	+ 5 500,00 €	65 900,00 €
I	R	16	1641 Emprunts en Euros	5 029 913,34 €	+ 19 500,00 €	5 049 413,34 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De modifier** les imputations budgétaires du Budget Principal 2019 comme ci-dessus ;
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-139 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CC SMS une liste de 8 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Suite à cette décision de la Commission de Surendettement, ces différentes dettes sont à effacer et donc à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le budget principal.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

<u>N° FACTURE</u>	<u>MONTANT</u>
R-1838-57500 du 15/01/2019	153,67
R-1733-88834 du 03/01/2018	153,67
R-1914-8526 du 10/07/2019	80,33
R-1805-20314 du 03/07/2018	80,33
R-126-9850 du 25/06/2017	80,33
R-17-1597 du 09/02/2017	73,90
T-79628910015 du 19/07/2016	73,10
	695,33
R-1838-50499 du 15/01/2019	108,67
R-1914-78298 du 10/07/2019	80,33
R-1805-13323 du 03/07/2018	80,33
	269,33
R-1838-62661 du 15/01/2019	138,13
R-1805-25489 du 03/07/2018	108,69
	246,82
R-1733-85741 du 03/01/2018	81,67
R-126-6779 du 25/06/2017	80,33
R-4-1221 du 26/01/2017	77,42
T-79581800015 du 26/02/2016	74,10
R-1838-54464 du 15/01/2019	70,13
T-79578710015 du 28/07/2016	44,99
	428,64
R-1733-86946 du 03/01/2018	108,67
R-126-7981 du 25/06/2017	80,33
R-251-3955 du 09/09/2016	76,58
R-348-110 du 22/11/2016	67,14
R-17-1297 du 09/02/2017	57,28
R-55-4642 du 09/03/2016	12,16
	402,16
R-251-416 du 09/09/2016	76,58
R-55-1071 du 09/03/2016	74,61
R-8-431 du 31/01/2017	55,96
	207,15
R-1805-15174 du 03/07/2018	45,62
R-1733-83608 du 03/01/2018	45,37
R-126-4631 du 25/06/2017	44,63
R-8-2428 du 31/01/2017	43,23
R-251-2386 du 09/09/2016	42,77
R-55-3020 du 09/03/2016	37,01
R-1838-52358 du 15/01/2019	23,44
	282,07

R-1838-53306 du 15/01/2019	83,68
R-1805-16116 du 03/07/2018	82,32
	166,00
TOTAL	2 697,50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constate** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 697,50 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 82	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-140 BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement des communes de Foulcrey et Moussey (Bataville), la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud réalise le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, non pour son propre compte, mais pour celui du SIE de Lorquin Gondrexange et pour la Commune de Moussey. A ce titre, une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage a été signée avec ces collectivités pour la réalisation d'un collecteur d'alimentation d'eau potable. Ces investissements donnent lieu à l'émission d'ordres de paiement et de recettes mais n'entrent pas dans le patrimoine de la CCSMS et n'ont aucun impact budgétaire. Néanmoins, ils s'inscrivent budgétairement dans une subdivision du compte 45 en dépenses et en recettes. Il convient donc de créer et d'inscrire ces prévisions aux opérations pour compte de tiers de la manière suivante :

Budget assainissement collectif 2019 – N° 3/2019 Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud				
N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section d'investissement		Anciens crédits	Nouveaux crédits
	Dépenses	Recettes		
-Dépenses - 45/OPFI			608 950.25 €	931 950.25 €
Art 45814-Moussey cité Bataville	305 000.00 €		0 €	305 000.00 €
Art 45815-Commune de Foulcrey-alim eau potable	18 000.00 €		0 €	18 000.00 €
-Recettes- 45/OPFI			608 950.25 €	931 950.25 €
Art 45824-Moussey cité Bataville		305 000.00 €	0 €	305 000.00 €
Art 45825- Commune de Foulcrey-alim eau potable		18 000.00 €	0 €	18 000.00 €
TOTAL DEPENSES	323 000.00 €			
TOTAL RECETTES		323 000.00 €		

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De modifier** les imputations budgétaires du Budget Principal 2019 comme ci-dessus ;

- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-141 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOVEMBRE 2019

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.

Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).

Le mode de calcul de la subvention à l'Amicale s'appuyant sur le compte administratif N-1, il est proposé de prévoir le versement dès que la délibération est rendue exécutoire.

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission du 05/11/2019, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;
- D'AUTORISER le versement de la subvention à l'Amicale en une seule fois et sans justificatif de dépenses ;
- D'AUTORISER Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2019-142 CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE (CEN) - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Président explique aux Membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCSMS mène un partenariat de plus en plus étroit avec le Conservatoire des Espaces Naturels. Les agents du Conservatoire apportent une expertise scientifique et naturaliste aux dossiers communautaires. Les thématiques abordées ensemble concernent la renaturation des rivières et de leur lit majeur et l'animation du projet de territoire des trames vertes et bleues.

La CCSMS souhaite inscrire dans la durée la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures et le renforcement de sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables de son territoire.

Cette convention partenariale est conclue pour une durée de trois ans avec une aide globale d'un montant de 62 661,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ses avenants éventuels ;
- **De charger** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019-143 FRICHE MILITAIRE REDING – CONVENTION EPFL – AVENANT 1

Par délibération n° 2018-200 DU 06/12/2018, la Communauté de Communes a validé le projet d'acquisition du site de l'ancien dépôt militaire de REDING, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier Lorrain. Ce site, d'une surface de 22 ha 43 a 45 ca, a pour vocation d'accueillir le projet de méthanisation initialement prévu sur la Zone d'Activités de la commune de REDING ainsi qu'un projet d'unité laitière et un champ de panneaux photovoltaïques.

Par délibération n° 2019-36 du 28/03/2019, la Communauté de Communes a validé la convention de maîtrise d'œuvre proposée par l'Établissement Public Foncier Lorrain. Les études techniques préalables aux études de conception de maîtrise d'œuvre réalisées ont révélé un état de dégradation du site avancé et la nécessité de devoir gérer des contraintes techniques allant engendrer une incidence financière pour le prétraitement du site. Afin de permettre le financement d'une mission de maîtrise d'œuvre adaptée aux travaux de requalification et l'exécution de diagnostics complémentaires, il convient de mettre en place une enveloppe de crédits supplémentaires.

C'est pourquoi l'Établissement Public Foncier Lorrain propose un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre à la CCSMS. Le total des engagements financiers de l'EPFL et de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud passera de 80 000,00 € TTC à 150 000,00 € TTC qui seront financés selon la répartition suivante :

- L'EPFL à hauteur de 80 %, soit 120 000,00 € TTC,
- La CCSMS à hauteur de 20 %, soit 30 000,00 € TTC

Les autres dispositions de la convention du 11/04/2019, n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- DE VALIDER les termes de l'avenant 1 de la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente ;
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-144 PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE SARREBOURG MOSELLE SUD - REGION GRAND EST – CONVENTION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Par délibération n°2019-32 du 28 mars 2019 le Conseil Communautaire a délibéré pour accorder une subvention économique au profit de la plateforme d'initiative locale Sarrebourg Moselle Sud à savoir 13 021,00 € par an sur trois ans au titre du renforcement des prêts d'honneur et 7 500,00 € par an sur trois ans au titre de l'équilibre du budget de fonctionnement. Par courrier, le Contrôle de Légalité informe la CCSMS qu'elle doit au préalable établir une convention d'autorisation de financement complémentaire avec le Conseil Régional Grand Est.

En effet, s'agissant des subventions accordées, l'article L1511-7 du CGCT précise que « la région, les métropoles et la métropole de Lyon peuvent verser des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises.

Les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L 4251-13 du présent code.

Une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire de la subvention fixe les obligations de ce dernier et notamment les conditions de reversement de l'aide ».

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et 1511-2,

Il convient d'établir une convention de financements complémentaires avec la Région Grand Est concernant d'une part l'aide de la CCSMS à la PFIL et d'autre part l'aide accordée aux éleveurs pour la sécheresse 2018.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention de financements complémentaires avec la région Grand Est en faveur de la plateforme d'initiative Moselle sud et des éleveurs ayant subi la sécheresse en 2018 sur le territoire.
- d'autoriser le Président à signer cette convention

Sortie de Camille ZIEGER pour la délibération et le vote.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-145 SUBVENTION AIDE SECHERESSE 2018 AUX ELEVEURS DE LA CCSMS

En raison de la sécheresse subie en 2018 par les éleveurs, le Conseil Communautaire avait lors de sa séance du 6 décembre 2018 décidé d'affecter une enveloppe de 45 000,00 €. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019.

La réglementation relative à la protection des données a rendu la sollicitation des éleveurs difficile puisque tous les organismes professionnels ont refusé de transmettre les coordonnées des éleveurs de notre territoire. C'est finalement grâce à un partenariat avec le Chambre d'Agriculture que l'ensemble des éleveurs ont pu recevoir un dossier de demande d'aide spécifiquement établi pour cette aide.

Au total, 274 éleveurs du territoire de la CCSMS ont été destinataires du dossier.

Les dossiers devaient être déposés ou envoyés à la CCSMS pour le lundi 21 octobre 2019. 161 dossiers sont parvenus à cette date.

L'aide financière doit bénéficier aux éleveurs ayant le plus subi la sécheresse 2018. Les élevages qui sont inférieurs à 10 UGB (unité gros bétail) correspondants plus à une activité annexe qu'à une activité principale, ne sont pas retenus. De plus afin de cibler préférentiellement les éleveurs ayant une spécialisation d'élevage, seuls les éleveurs dont la surface de la surface fourragère principale (SFP) est au moins égale à 60% de la surface agricole utile(SAU) ont été retenus.

Sur les 161 dossiers reçus, 5 dossiers ne remplissaient pas le critère UGB, 2 dossiers n'ont pas renseigné les surfaces et 19 dossiers ne remplissaient pas les critères SFP>à 60% de la SAU.

Au total 135 dossiers sont retenus pour l'aide sécheresse 2018. Le montant alloué par dossier est de 333,33 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et 1511-2, Il convient d'établir une convention de financements complémentaires avec la Région Grand Est concernant l'aide accordée aux éleveurs pour la sécheresse 2018. Ladite convention est soumise à délibération par ailleurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les modalités de calcul de l'aide sécheresse 2018 ainsi que les critères de sélection des dossiers tels que présentés si dessus ;
- de fixer le montant de l'aide à 333,33 € par éleveur ;
- d'autoriser le président à liquider les subventions respectivement aux 135 éleveurs dont le dossier remplit les conditions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	---------	------------	-----------------

2019-146 Z.A. ARTISARRE – CESSION DE TERRAIN A ADRIAN ARCHITECTURE – B.E.S.T. – OTIC ET SIB ETUDES

Le Président présente que les sociétés ADRIAN ARCHITECTE, B.E.S.T, OTIC et SIB ETUDES représentées respectivement par messieurs Mathieu ADRIAN, Philippe ARON, Thierry OHRESSER et Stéphane THOMAS ont fait part de leur candidature pour l'acquisition d'une parcelle sur le lotissement ARTISARRE afin de développer un ensemblier regroupant des prestations intellectuelles associées à la construction et au prototypage.

Le 24 septembre, les membres du Comité Technique d'agrément des zones d'activités ont validé l'intérêt de ce projet et propose conformément à la sollicitation du demandeur de lui attribué le lot 4 situé sur la parcelle 451, section 8 du ban du la Commune de SARREBOURG, d'une contenance de 30 a 16 ca.

Conformément à la délibération 2017-138, le tarif de cession proposé est de 20,00 € HT/m² pour une parcelle sans façade sur rue. L'avis du Domaine du 30/10/2019 n'appelle aucune remarque particulière par rapport à ce prix. Le prix de la cession est donc de 60 320,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du lot 1 de surface 30 a 16 au profit des sociétés ADRIAN ARCHITECTE, B.E.S.T, OTIC et SIB ETUDES ou de toute autre société que celles-ci se réservent le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 60 320,00 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-147 Z.A. ARTISARRE – CESSION DE TERRAIN SCI COYA

Le Président présente que la S.C.I COYA représentée par Monsieur Wilfried GRASSER a fait part de sa candidature pour l'acquisition d'une parcelle sur le lotissement ARTISARRE afin de développer l'activité de la société de fabrication et de vente de matériels de sécurité et de prestations de services associés EPSYLONE.

Le 24 septembre, les Membres du Comité Technique d'agrément des zones d'activités ont validé l'intérêt de ce projet et propose conformément à la sollicitation du demandeur de lui attribuer le lot 12 situé sur la parcelle 302, section 9 du ban de la Commune de BUHL-LORRAINE, d'une contenance de 67 a 21 ca.

Conformément à la délibération 2017-138, le tarif de cession proposé est de 20,00 € HT/m² pour une parcelle sans façade sur rue. L'avis du Domaine du 30/10/2019 n'appelle aucune remarque particulière par rapport à ce prix.

Le prix de la cession est donc de 134 420,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du lot 12 de surface 67 a 21 au profit de la S.C.I COYA ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 134.420 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-148 ZA ARTISARRE - CESSION TERRAINS SBSE (ABROGE LA DELIBERATION N° 2019-08)

Le Président présente que la SCI SBSE de BROUDERDORFF représentée par Monsieur Bruno SCHOLVING avait fait part de sa candidature pour l'acquisition d'une parcelle sur le lotissement ARTISARRE afin de développer son activité d'aires de jeux intérieures et que le Conseil Communautaire avait validé le 21/02/2019.

Monsieur SCHOLVING a accepté par courrier, le 22/12/2018, l'acquisition du lot numéro 1 d'une contenance totale de 67 a 73 ca. Monsieur SCHOLVING sollicite aujourd'hui la collectivité afin de réaliser son projet sur une parcelle plus petite.

Après un nouvel arpentage et bornage datant du 31/10/2019, le lot 1 contient désormais 55 a 37 ca. Il est composé de deux parcelles : la parcelle 263, section 9 sur d'une contenance de 9 a 23 situé sur le ban de SARREBOURG et la parcelle fille de numérotation 457, d'une contenance 46 a 14 ca issu de la parcelle mère de numérotation 455 section 8 sur le ban de SARREBOURG.

Conformément à la délibération 2017-138, le tarif de cession proposé est de 25,00 € HT/m² pour une parcelle avec façade sur rue. L'avis du Domaine du 30/10/2019 n'appelle aucune remarque particulière par rapport à ce prix.

Le prix de la cession est donc de 138 425,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du lot 1 de surface 55 a 37 au profit de la SCI SBSE ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération
- DIT qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 138 425,00 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-149 ZA ARTISARRE - ACQUISITION DES TERRAINS DE LA TRANCHE 2

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) est compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE). Aussi, la CCSMS est devenue compétente pour la phase opérationnelle et de commercialisation du lotissement Artisarre.

Par acte administratif du 25 mai 2018, la commune a cédé la propriété foncière de la tranche 1 de ce lotissement à la CCSMS, afin qu'elle puisse engager la phase opérationnelle. Aujourd'hui, les travaux de viabilisation de cette tranche 1 sont terminés et la commercialisation est déjà bien engagée.

Afin de permettre à la CCSMS de procéder à l'aménagement de la seconde tranche et de réaliser les travaux de viabilisation nécessaires à une future commercialisation, la commune de Sarrebourg doit procéder au transfert de propriété des parcelles de cette seconde tranche au profit de la CCSMS.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Commune de Buhl-Lorraine : emprise de 0 ha 77 a 88 ca

Section	Numéro parcelle originelle	Numéro parcelle après arpentage	Surface après arpentage
8	62	62	0 a 40 ca
8	66	66	1 a 53 ca
8	67	67	2 a 70 ca
8	296	296	72 a 17 ca
8	299	299	1 a 08 ca

Commune de Sarrebourg : emprise de 7 ha 46 a 06 ca

Section	Numéro parcelle originelle	Numéro parcelle après arpentage	Surface après arpentage
9	24	275	437 a 50 ca
9	25	275	
9	26	275	
9	27 partie	275	
9	28 partie	275	
9	29	275	
9	30	275	
9	31	275	
9	32	275	
9	33	275	
9	34	275	
9	35	275	
9	36	275	
9	37	275	
9	38 partie	275	
9	0	278	20 a 20 ca
9	183	274	288 a 29 ca
9	185	274	
9	187	274	
9	189	274	
9	192 partie	274	
9	268 partie	274	

9	256	274	
---	-----	-----	--

La surface totale à acquérir de l'emprise de la tranche 2 de ce lotissement est de 8 hectares 23 ares 94 centiares.

Montant de la cession

Une déclaration d'utilité publique (DUP) pour ce projet a été obtenue par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015. Par suite, France Domaine a évalué le montant des indemnités principales (IP) et Indemnités de Remploi (IR). Le montant de ces indemnités principales (IP), correspondant à la valeur vénale à l'état libre, est de 400,00 € l'are.

Le montant de cette cession est donc de 823,94 a x 400,00 € = **329 576,00 €**.

Les évictions agricoles versées aux fermiers locataires sont incluses dans cette valeur vénale.

Indemnités accessoires

Le projet étant déclaré d'utilité publique (DUP), les cessions amiables réalisées depuis décembre 2015, sont soumises au versement d'indemnités de remploi (IR) au profit des propriétaires évincés, selon l'évaluation de France Domaine.

Le montant global de ces indemnités IR sur l'ensemble du périmètre de la DUP s'élève à 31 093,00 €. Lors de la vente de la tranche 1, une somme de 14 825,15 €, calculée en fonction de la surface cédée, a été demandée à la Commune de Sarrebourg. La cession de la tranche 2, fera l'objet du paiement par la CCSMS, du solde des IR payées par la commune de Sarrebourg, soit 31 093-14 825,15 = **16 267,85 €**.

La cession des terrains de l'emprise de la tranche 2 de Artisarre entre la commune de Sarrebourg et la collectivité se fera sous forme d'acte administratif. Le Maire de Sarrebourg sera l'officier public de cet acte authentique. La collectivité sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

L'emprise de la tranche 2 fait l'objet d'un arpentage, pour découper les parcelles à cheval sur la limite du projet, séparer les parties occupées et pour simplifier le parcellaire. Ce remembrement foncier va induire de nouvelles désignations cadastrales, qui seront précisées dans l'acte administratif. Le montant de cet arpentage de **1 075,20 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition des terrains listés ci-dessus, appartenant à la commune de Sarrebourg ;
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 329.576,00 € ;
- D'approuver le paiement du montant de 16.267,85 € correspondant au solde des indemnités de remploi (IR) que la commune de Sarrebourg avait avancé ;
- D'approuver le paiement des frais d'arpentage de la tranche 2, de 1 075,20 € TTC ;
- D'approuver que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Maire de Sarrebourg agissant comme officier public ;
- De dire que le transfert de propriété au profit de la CCSMS aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2019-150 CREATION DE POSTE – GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Considérant le tableau des emplois du 1^{er} octobre 2019 adopté par le Conseil du 25/09/2019

Considérant la nécessité de réorganiser les services en raison du départ en disponibilité d'un agent chargé de projet (aménagement, construction, réhabilitation) en le remplaçant par un emploi de gestionnaire des marchés publics correspondant aux besoins actuels de la collectivité. Le poste libéré restera vacant et fera l'objet d'une suppression ultérieure.

Le Président propose de créer un emploi de gestionnaire des marchés publics et assurances à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 sur un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - catégorie C de la filière administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus au 15 novembre 2019 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-151 REMUNERATION DU PERSONNEL – 13^{ème} MOIS

Le Président rappelle que plusieurs entités (SIVOM) qui précédaient les différentes Communautés de Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg avaient instauré le 13^{ème} mois, avant 1984. Les agents des Communautés de Communes créées en substitution de ces entités continuent depuis lors à bénéficier de ce 13^{ème} mois selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 111 et l'article L1224-3 du Code du travail. Les conditions de versement de toutes ces anciennes entités étant différentes, le Conseil Communautaire par délibérations n°2017-167 du 16/11/2017 et n°2018-171 du 25/10/2018 a arrêté les principes généraux et modalités de versements aux agents sans toutefois les soumettre aux instances paritaires non encore constituées.

Afin de respecter les procédures et le dialogue social, il convient d'acter les modalités définitives du versement du 13^{ème} mois selon les conditions ci-dessous, avec l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 21 octobre 2019.

Dans ce cadre, le Président propose de définir les principes suivants :

1. Le 13^{ème} mois est versé aux agents de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Sont bénéficiaires les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé dont la durée cumulée des contrats dans la collectivité est égale ou supérieure à six (6) mois. Lorsque le droit au treizième mois intervient en cours d'année, cet avantage est acquis au prorata du nombre de mois de présence.
2. La période de référence à prendre en considération pour les calculs se situe entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N, soit 365 jours (366 jours pour les années bissextiles).
3. Le montant de la prime est égal à un douzième de la somme des traitements brut hors NBI perçus par l'agent sur la période de référence. Le régime indemnitaire est exclu de la base du calcul.
4. Afin que la prime soit aussi une récompense au présentisme, une déduction est opérée en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, congé de solidarité familiale, congé parental. Cette déduction est effectuée à compter du 11^{ème} jour ouvrable d'absence et décomptée des jours de la période de référence. Cette déduction ne pourra pas toutefois excéder 50 % du montant de la prime.
5. Cette prime couvre une année qui correspond à la période de référence. Le versement s'effectuera chaque année en deux temps : un acompte forfaitaire de 229,00 € avec le salaire du mois de juin et le solde avec le salaire du mois de décembre. Par exception, au moment du départ de l'agent de la collectivité en solde de tout compte.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à verser annuellement le 13^{ème} mois selon les modalités définies ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
26	Attribution marché - Modernisation de l'arrosage du Golf de Sarrebourg - Lot n°1	LINGENHELD	95 833,50 €	30/09/2019	Patrimoine
27	Attribution marché - Etude sur le bassin versant de l'Otterbach, du ruisseau de Thalmatt et du Baerenbach dans le cadre de l'opération de restauration des milieux, de gestion des inondations du site de la Faïencerie à NIDERVILLER	IRH Ingénieur Conseil SAS	42 220,00 €		GEMAPI
28	Attribution marché - Travaux de restauration de la Sarre et ses affluents - OH 18 sur la Sarre Blanche	SW ENVIRONNEMENT	42 330,00 €		GEMAPI

Emprunts 2019

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-13 prise le 12 Janvier 2017, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, la réalisation des emprunts pouvant intervenir dans la limite des montants figurant aux budgets augmentés des restes à réaliser de l'exercice antérieur, tant pour les programmes que pour les opérations non affectées.

En 2019 plusieurs emprunts étaient prévus au budget et ont été souscrits, après analyse des différentes offres reçues et avis de la commission finances pour un montant total de **7 100 000,00 €** dont :

- Budget Principal :** Financement du Très Haut Débit
- Banque : Caisse d'Epargne
 - Montant : 5 000 000,00 €
 - Taux : 0,53 % Annuel Fixe
 - Durée : 20 ans
 - Coût Total : 272 989,46 € plus 5 000,00 € frais de dossier

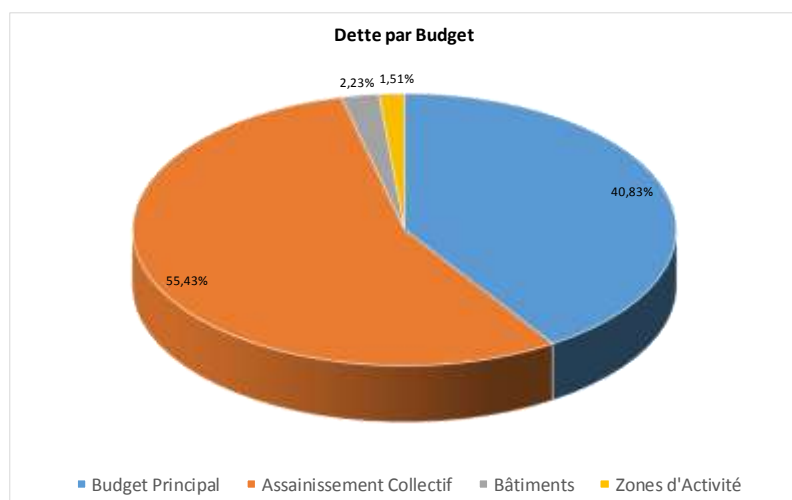
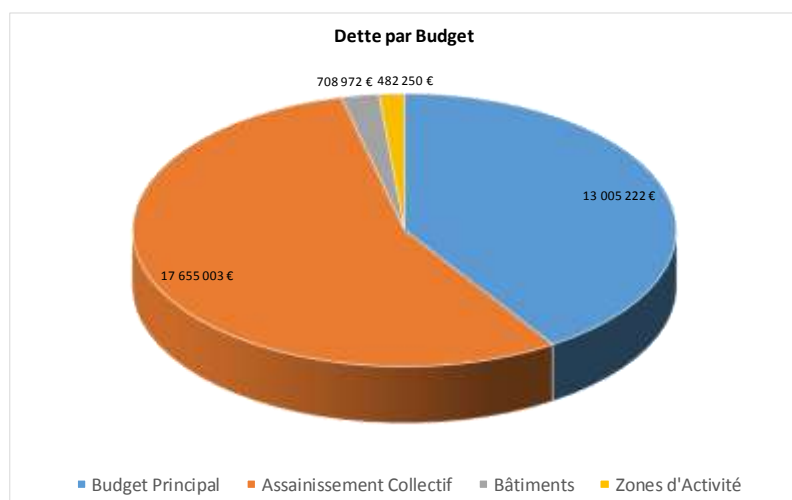
- Budget Assainissement Collectif :** Financement des Projets 2019
- Banque : Banque des Territoires (Caisse Des Dépôts)
 - Montant : 2 100 000 €
 - Taux : Livret A + 0,75 % Annuel Variable
 - Durée : 40 ans
 - Coût Total : 630 402,47 € plus 1 260,00 € frais de dossier

En parallèle une renégociation de l'ensemble des prêts contractés auprès de la Banque des Territoires (CDC) a été obtenue avec la transformation des prêts en taux fixe en prêts à taux variables indexés sur le livret A et un allongement de la durée des prêts ce qui diminuera le montant des remboursements sur les années à venir.

N° de prêt	Mesure de réaménagement	CRD à date de valeur	Date de Fin	CARACTERISTIQUES AVANT REAMENAGEMENT			REAMENAGEMENT	
				Durée (en années)	Taux d'intérêt	Marge sur Index (en %)	Durée (en années)	Taux d'intérêt
1239560	Taux fixe vers Livret A avec allongement	1 121 020	01/02/2028	9,00	Taux fixe	3,91	20,00	LA + 1%
1297449	Taux fixe vers Livret A avec allongement	241 873	01/12/2027	8,00	Taux fixe	3,95	20,00	LA + 1%
1281421	Allongement TLA	1 002 025	01/07/2046	26,50	LA + 1%	1,00	35,00	LA + 1%
1297490	Allongement TLA	420 174	01/06/2054	34,50	LA + 1%	1,00	35,00	LA + 1%
1255898	Taux fixe vers Livret A avec allongement	308 333	29/03/2029	9,25	Taux fixe	2,92	15,00	LA + 1%
1274652	Allongement TLA	239 870	01/10/2044	25,00	LA + 1%	1,00	28,00	LA + 1%
1305955	Allongement TLA	568 003	01/08/2046	27,00	LA + 1%	1,00	30,00	LA + 1%
1314882	Allongement TLA	175 067	01/04/2045	26,00	LA + 1%	1,00	29,00	LA + 1%

Le niveau d'endettement de la CCSMS passe donc de 24 751 424,00 € à fin 2019 à 31 851 424,00 €. Le montant annuel des remboursements s'élève à 2 700 000,00 €.

Cet en-cours est réparti de la manière suivante :



DIVERS

Communications :

Anciens réseaux fibre optique ex CC2S

Courrier de OZONE reçu par des abonnés à la fibre optique. Le courrier précise que le démantèlement du réseau a été demandé par la collectivité. Aucune collectivité (commune ou CCSMS) n'a fait cette demande.

Rappel de la situation par JL Chaigneau

Information des démarches en cours avec Moselle Fibre par Bruno KRAUSE. Diagnostic des deux réseaux existants par Moselle Fibre et Moselle numérique les 22 et 23 octobre derniers. Le réseau des 17 communes (DSP COVAGE) est bien construit. Quelques travaux de mise aux normes de ce réseau seront nécessaires. Le réseau en concession sur NITTING, ABRESCHVILLER et LETTENBACH est beaucoup plus ancien. Sa structure n'est plus du tout conforme aux normes actuelles et aucun document de suivi de ce réseau sont disponibles par l'exploitant actuel (CIRCET ex SERCAE). La reconstruction complète de ce réseau est très probable.

L'inconnue à ce jour repose sur le calendrier de reprise et rénovation de ces réseaux.

Fleurissement des communes :

Proposition de Vanessa CARRARA de venir faire une nouvelle formation sur le fleurissement. Plusieurs communes sont intéressées pour y participer. Il faut au moins une dizaine de communes.

Conférence des maires avant la fin de l'année

- présentation du nouveau commandant du SDIS à Sarrebourg.
- Synthèse de l'étude Habitat portée par la DREAL. (territoire test sur la Grande Région)
- Réorganisation des services de la DDFIP.
- Déchets : A partir du 1^{er} janvier 2020, extension de la consigne de tri : tous les plastiques pourront être mis dans le bac de tri. Multiples actions de communication vont être faites sur cette extension de consigne.

Présentation du livret de Noël par Alexandra Padlikowski.

Calendrier de la CCSMS pour l'ensemble des ménages du territoire. Présentation par Jean Luc Chaigneau

Visite de NORMA : Le 11 décembre pour l'ensemble des Maires. Programme : présentation en salle, visite, cocktail.

La présente séance est levée par le Président à 20 h 20.